



## Section européenne Anglais

Dès la classe de 2<sup>nde</sup>, **l'anglais** est incontournable. Au lycée, tous les élèves approfondissent leurs compétences acquises au collège pour parler, écrire et comprendre l'anglais.

**Dès la seconde**, les élèves de section euro bénéficient :

- **d'une heure d'anglais supplémentaire** par semaine avec le professeur d'anglais.
- **d'une heure d'anglais dans une discipline non linguistique, DNL.**
- des activités culturelles et d'échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement.

Une scolarité en section européenne permet l'obtention de l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue sur le diplôme du baccalauréat. Pour cela, l'élève doit obligatoirement avoir suivie les enseignements propres à ces sections en classe de 1<sup>ère</sup> et terminale.

L'élève doit également se présenter aux épreuves spécifiques de la section et satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu de la DNL (constitué à 20 % d'une note de scolarité dans la section en terminale, attribuée par les professeurs de langue et de la DNL, et à 80 % d'une interrogation orale dans la langue de la section en terminale). La note finale est prise en compte comme enseignement optionnel.

